

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 02 Mars 2026 formulée par l'entreprise « Ma Baguette » de TIERCÉ pour travaux sur la chaussée.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 153, Rue Sainte Anne.

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 03 Mars 2026, la circulation sera règlementée sur la RD 153, rue Sainte Anne. En fonction de l'évolution du chantier, une circulation alternée manuelle sera mise en place.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise « Ma Baguette »

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 2 mars 2026.

Le Maire,
Didier GUILLOTIN



